



REGISTRE DES PLAINTES DES ENTREPRISES

À titre de responsable des programmes de certification, le CERIU atteste de la justesse, en date de sa délivrance, du Registre des plaintes fondées concernant l'exercice d'activités en violation d'une certification et la qualité des livrables relatives aux certifications PACP®, MACP® et LACP® CERIU/NASSCO délivrées aux opérateurs et analystes de l'entreprise ci-dessous mentionnée.

L'octroi des certifications PACP®, MACP® et LACP® CERIU/NASSCO constitue la reconnaissance par un organisme indépendant de la connaissance des pratiques, méthodes, règles, techniques et terminologie pour l'inspection télévisée des réseaux d'égouts menant à une saine gestion des infrastructures urbaines.

Exclusions:

Il est donc entendu que le CERIU se dégage de toute responsabilité à l'égard du tiers donneur d'ouvrage, pour toute réclamation, action, tout dommage, toute blessure, toute responsabilité, tout coût, toute dépense, préjudice subi, manque à gagner, perte de revenus, directs, indirects ou consécutifs, qui résulteraient de la prestation de services de l'entreprise faisant l'objet du présent Registre des plaintes suite à la conduite, la faute, la négligence, la négligence, l'erreur, le défaut de sécurité, la mise en oeuvre inadéquate des protocoles ou les omissions de cette entreprise dans le cadre de son mandat avec le donneur d'ouvrage.

En aucun cas, le CERIU, ses dirigeants, administrateurs, employés, représentants, agents, partenaires et concédants de licence ne peuvent être tenus responsables envers un opérateur, analyste ou entreprise, de tout préjudice ou dommage de quelque nature que ce soit, y compris des dommages spéciaux, indirects, consécutifs ou accessoires, incluant, de façon non limitative tout préjudice matériel, préjudice financier, manque à gagner, perte de revenus, perte de contrat, atteinte réputationnelle résultant d'une procédure de plainte et/ou de l'émission d'un avis de non-conformité par le CERIU dont l'opérateur, analyste ou entreprise pourrait faire, ou avoir fait l'objet. Le CERIU se dégage de toute responsabilité à cet égard. L'opérateur, analyste ou entreprise renonce irrévocablement à toute poursuite et libère le CERIU de toute réclamation à cet égard.

Le présent Registre des plaintes est délivré TEL QUEL, sans aucune assurance ni garantie, de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, concernant la qualité, l'exactitude, l'intégrité, l'adéquation, l'efficacité à l'égard des services de cette entreprise.

Le présent Registre des plaintes ne doit pas non plus être interprété comme une recommandation ou une proscription du CERIU émise à l'égard de cette entreprise.

Le donneur d'ouvrage, en faisant la demande de délivrance du présent Registre des plaintes et par le fait de sa réception, reconnaît sa nature strictement informative (liste des plaintes fondées concernant l'exercice d'activités en violation d'une certification ou la qualité des livrables) et accepte les exclusions de responsabilité et de garantie du CERIU.

Registre des plaintes des entreprises:

La délivrance du présent Registre des plaintes n'exclut pas l'existence ou non d'une plainte sur la

qualité des livrables ou sur l'exercice d'activités en violation d'une certification dont l'entreprise pourrait faire l'objet et dont le traitement du dossier est en cours à la date de délivrance du Registre des plaintes, en l'absence à cette date de la décision suite au processus d'évaluation de la plainte (i.e. mise en demeure, avis d'exercice d'activités en violation d'une certification, avis de non-conformité, suspension de la certification à l'un de ses opérateurs ou analystes).

Dans la mesure où il n'a pas été statué sur le bien-fondé de la plainte à la date de délivrance du présent Registre des plaintes, le CERIU se dégage de toute responsabilité à l'égard du tiers donneur d'ouvrage ainsi que de toute autre entreprise, advenant qu'une sanction disciplinaire soit ultimement prononcée à l'encontre de l'entreprise faisant l'objet du présent Registre des plaintes, suite au processus d'évaluation de la plainte.

Nom de l'entreprise: CERIU

Nom du répondant: Salamatou Modieli Amadou

Adresse: 1255, boulevard Robert-Bourassa H3B 3W3 Montréal-QC

No téléphone: 514 848-9885

Site Web: <http://www.ceriu.qc.ca>

Adresse courriel: info@ceriu.qc.ca

En foi de quoi le CERIU lui délivre le présent Registre des plaintes en ce jour **12 octobre 2022**.



Mme Catherine Lavoie, ing., M. S.
Présidente-directrice générale

EXEMPLE

**Registre des plaintes fondées de l'entreprise: CERIU
Protocoles CERIU/NASSCO PACP® / MACP® / LACP®**

No	Type de plainte (Exercice d'activités en violation d'une certification/Qualité des livrables	Date de fin de conservation de la plainte
1	Qualité des livrables	06/12/2025
2	Exercice d'activités en violation d'une certification	01/12/2025

EXEMPLE